



BUREAU DU DISTRICT

Réunion du Vendredi 4 Décembre 2020 à 18h45 en visioconférence.

Présents : Mesdames Valérie LAGARDE, Nathalie LUCAS, Messieurs Jean-Pierre DUBEDAT, Samir ZOLOTA, Robert LUCANTE, Jean-Luc BIDART, Joël LALANNE, Frédéric HUGUET et Yannick LO PINTO.

A participé à la seconde partie de réunion : Monsieur Alexandre GOUGNARD

PREMIERE PARTIE DE LA REUNION

Etude de la demande d'indemnisation d'Alexandre GOUGNARD - Président du District de la Gironde

Jean-Luc BIDART rappelle les éléments qui concourent à la présentation du dossier en Bureau du District.

Le 27 janvier 2018, le Comité de Direction du District de la Gironde a voté le principe d'indemnisation du président du district.

Le 23 juin 2018, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à Villenave d'Ornon, les clubs du District de la Gironde élargissaient le principe de rémunération (ou indemnisation) aux membres du Comité de Direction en votant l'ajout de l'article 13.8 des statuts qui énonce dans son point 1 (ci-dessous)

« Certains membres du Comité de Direction peuvent recevoir une rémunération (ou indemnisation) dans le cadre de l'exécution de leur mandat électif. Leur nombre, les modalités et le montant de cette rémunération (ou indemnisation) sont fixés par le Comité de Direction, à la majorité des deux tiers de ses membres présents, en dehors de la présence des dirigeants concernés, conformément aux dispositions des articles 261-7.1.d et 242 C du Code général des impôts. »

Le 29 Septembre 2018, le Comité de Direction du District avait validé le process d'étude d'une telle demande et le versement d'une indemnité mensuelle de 1.000 €uros/brut au bénéfice d'Alexandre GOUGNARD pour la durée du mandat, soit juin 2020.

Le 19 Septembre 2020, l'Assemblée Générale Élective a renouvelée sa confiance à la liste menée par Alexandre GOUGNARD pour la période 2020/2024. Celui-ci a saisi la commission RH par courrier du 23 Novembre 2020 pour étudier le renouvellement de son indemnisation.

Il sollicite au 1^{er} octobre 2020, l'attribution d'une indemnité mensuelle de 1.000 €uros/net, soit approximativement 1.221 €uros/brut.

Pour rappel la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine participe à hauteur de 50% du montant mensuel de l'indemnisation allouée sur la base de 75% du SMIC.

La demande d'Alexandre GOUGNARD s'appuie sur la charge de travail demandée, sur l'investissement nécessaire à la poursuite du développement de l'institution, et sur l'animation indispensable du dossier « Horizon 2030 ».

Cette demande et son traitement s'inscrivent dans le process des demandes de rémunérations ou d'indemnisations d'un membre du comité de direction voté de 29/09/2018.

AVIS ET PRECONISATIONS DE LA COMMISSION RH

Pour rappel, la commission n'a pas au titre de la demande déposée par Alexandre GOUGNARD, à se prononcer sur le principe de la rémunération (ou indemnisation du Président), ce point a déjà été tranché par un vote du Comité de Direction en date du 27 janvier 2018.

La commission doit émettre un avis et des préconisations sur les modalités d'attribution de l'indemnisation demandée :

1. Sur le point de départ de l'indemnisation : la demande porte sur un effet au 1^{er} octobre 2020.
La commission propose de valider la date d'effet au 1^{er} Octobre 2020, premier mois suivant la date de renouvellement du Comité Directeur, le 19 septembre 2020.
2. Sur le point de la durée, les fonctions d'Alexandre GOUGNARD n'étant pas susceptibles de modifications jusqu'à la fin du mandat en cours, **la commission préconise de fixer la date de celui-ci comme terme de cette indemnisation.**



BUREAU DU DISTRICT

3. Sur le point du montant de l'indemnisation et au regard des implications que nécessite la fonction de Président d'un District de 45 000 licenciés, la commission préconise l'attribution d'une allocation forfaitaire mensuelle, représentant 75% du SMIC qui représente 1.154.56 €uros/brut (soit environ 910 €uros/net à ce jour) du 1^{er} Octobre 2020 jusqu'au terme du mandat, en théorie le 30 Juin 2024.

En effet, ce montant correspond à la tolérance administrative dite des $\frac{3}{4}$ du SMIC appliqué pour indemniser les dirigeants bénévoles d'associations.

Il en découle que cette indemnisation brute suivrait l'évolution de la valeur du SMIC.

En complément, la commission précise également que le statut fiscal et social d'Alexandre GOUGNARD au travers de son rattachement au régime général de la sécurité sociale ne lui permet pas de bénéficier du régime de l'abandon de frais réservé aux bénévoles

Chacun des membres du Bureau du Comité de Direction est invité dans un premier temps à réagir à cet avis et dans un second temps à se prononcer sur son inscription à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Comité de Direction.

Le Bureau donne son accord à l'unanimité (9 voix pour) pour inscrire à l'ordre du jour la demande d'indemnisation d'Alexandre GOUGNARD dans le respect des préconisations de la commission RH.

DEUXIEME PARTIE DE LA REUNION

Le Président Alexandre Gougnard rejoint la réunion et prend la direction de la séance afin de poursuivre l'ordre du jour.

PRIME DE COMPENSATION DE PERTE DE SALAIRE

Une ordonnance de l'état autorise l'employeur à verser exceptionnellement une prime de compensation de perte de salaire pour la période du premier confinement, avec un arrêt total de l'activité.

Le District de la Gironde applique cette possibilité pour les personnels dont le salaire ne dépasse pas 1,3 SMIC brut.

Trois personnels sont concernés et par conséquent une prime forfaitaire sera versée.

Le Bureau charge Frédéric Huguet et Robert Lucante d'en fixer le montant.

NOËL DES ENFANTS DU PERSONNEL DU DISTRICT DE LA GIRONDE

Une réflexion est en cours afin de faire une nouvelle proposition à l'ensemble du personnel.

INVESTISSEMENTS

La FFF va fournir un nouveau logiciel métier en remplacement de FOOT2000.

Pour cela, les ordinateurs devront tous être sous Windows 10. Nous devons donc acheter un certain nombre d'unités centrales afin de remettre à niveau les ordinateurs des agents, et certains membres du bureau. Une étude doit être menée auprès de plusieurs prestataires afin de choisir le moins disant.

FINANCES

Le district doit faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser les bulletins de salaire des collaborateurs. Une étude de marché a été réalisée auprès de deux prestataires.

- Prestataire 1 : 4.500€
- Prestataire 2 : 6. 800€

Le bureau choisit donc de confier le marché au prestataire 1.

Alexandre GOUGNARD
Le Président

Valérie LAGARDE
La Secrétaire Générale

Jean-Luc BIDART
Le Vice-Président Délégué